

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Après le mot :

« adoptés »

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« par l'assemblée plénière après travail des commissions permanentes ou temporaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de calquer le fonctionnement du CESE sur celui de l'Assemblée nationale ou du Sénat. En effet, si certains sujets doivent pouvoir être traités par des commissions et donc par un nombre de membres du CESE restreint, il n'en reste pas moins que les avis rendus doivent être ceux du CESE dans sa totalité.

Dans le cas contraire, on pourrait craindre que certains avis soient rendus sous la pression d'un groupe qui ne serait pas représentatif de l'avis majoritaire des membres du CESE dans son ensemble. Ce qui, in fine, remettrait en question la légitimité de cette décision.